

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2005

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 mai 2005, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Sylvain Gagnon, Gilles Robert, Jacques Martial, Guy Corriveau, et sous la Présidence de Monsieur le maire, François Benjamin

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

131-05-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

132-05-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des réunions précédentes du 4 avril et du 20 avril et du 29 avril 2005 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

133-05-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à avril 2005.

ADMINISTRATION

FORMATION POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2005

134-05-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à participer à une formation sur les élections municipales 2005 les 3 et 4 mai prochain. Les frais de déplacement seront payés par la municipalité tout en fournissant les pièces justificatives.

INTÉRÊTS DU FONDS DE ROULEMENT

135-05-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire transférer les intérêts générés par le fonds de roulement de la Municipalité de Mandeville dans son compte général.

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION #114-03-2000 - MONTANT MINIMAL POUR IMMOBILISATIONS

136-05-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal spécifie que le montant minimal d'acquisition en immobilisation sera de 2 000.\$\$. C'est-à-dire que lorsque qu'une acquisition sera faite par la municipalité en immobilisation, le montant qui sera immobilisé débutera à 2 000.\$\$.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

137-05-2005 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bélanger Sauvé pour le compte général facturable au montant de 1 711.57\$ incluant les taxes.

LETTRE DE REMERCIEMENT

Lettre de remerciement adressée à monsieur le maire et provenant de citoyens demeurant sur la rue Dupuis qui mentionne que suite à l'inondation provoquée par la crue de la rivière Mastigouche et qui a submergé les terrains de la rue Dupuis, eux, les propriétaires du 5A et 5B de cette rue, tiennent à remercier monsieur le maire et les services municipaux pour la promptitude témoignée afin de mettre sur pieds tous les recours à leur disposition afin d'éviter que cette inondation ne fasse des dommages qui leur auraient causé des préjudices importants.

LETTRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

138-05-2005 Demande d'adhésion comme membre régulier pour l'an 2005-2006 de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière. Le montant de l'adhésion est de 100\$. Cette agence est chargée de l'application du programme d'aide de mise en valeur des forêts privées dans notre région permettant ainsi aux propriétaires forestiers de notre localité de bénéficier de subvention pour l'aménagement de leur forêt. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville adhère comme membre régulier 2005-2006 à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour un montant de 100\$.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUTORISATION DES DÉPENSES POUR MESURES D'URGENCE

139-05-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dépenses encourues lors des mesures d'urgence qui ont été décrétées par le maire en avril 2005 pour un montant de 30,377.08\$ de dépenses nettes.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SÉCURITÉ CIVILE

140-05-2005 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville a eu à faire face à des problèmes d'inondation, d'embâcles et autres en avril 2005 ;

ATTENDU QUE l'état des mesures d'urgence fut décrété par monsieur le maire ;

ATTENDU QUE des dépenses ont été engendrées afin de gérer ces mesures d'urgence.

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Gilles Robert

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Mandeville demande une aide financière à la sécurité civile afin de rembourser les dépenses encourues concernant ces mesures d'urgence sur le territoire de la municipalité pour un montant de 30,377.08\$ en date de ce jour.

VOIRIE ET TRANSPORT

ABAT-POUSSIÈRE

141-05-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse faire l'épandage de l'abat-poussière par les Entreprises Bourget, pour un montant de 12,000\$. L'abat-poussière sera utilisé au moment opportun et aux endroits jugés nécessaires.

RÈGLEMENT #336-2005

142-05-2005 **Règlement relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville est un poursuivant autorisé en vertu des articles 9 du Code de procédure pénale et 1108 du Code municipal ;

ATTENDU QUE suivant l'article 147 du Code de procédure pénale, l'autorisation de délivrer un constat par un poursuivant autorisé est générale ou spéciale et par écrit ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville agit en tant que poursuivant autorisé par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, employés, officiers et autres catégories de personnes qu'elle désigne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les personnes autorisées à délivrer un constat, en application de l'article 147 du Code de procédure pénale, de même que les infractions ou catégories d'infractions auxquelles s'applique cette autorisation ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 4 avril 2005 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Gilles Robert

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement portant le numéro 336-2005 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit en conséquence décrété, statué et ordonné ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Les personnes suivantes sont autorisées à délivrer un constat d'infraction au nom de la Municipalité de Mandeville :

- le secrétaire-trésorier
- l'inspecteur municipal
- l'inspecteur agraire
- le gardien d'enclos public
- les officiers, inspecteurs, fonctionnaires, personnes chargés de l'application de la réglementation municipale ou mandatés en vertu d'icelle
- un agent de la paix, un agent de police, un constable
- le chef du service des incendies
- toute personne nommée ou désignée par la municipalité dans l'exercice de la juridiction lui incombant en vertu du Code municipal, de même qu'en vertu de toute loi fédérale ou provinciale et des règlements y afférents pour lesquelles une juridiction est dévolue à la municipalité.

Article 3

Cette autorisation de délivrer un constat par les personnes mentionnées à l'article 2 s'applique à toutes les infractions pour lesquelles la municipalité a juridiction.

Article 4

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toute partie d'un règlement dont les dispositions sont incompatibles avec le présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

maire

secrétaire-trésorière et d.g.

143-05-2005 RÈGLEMENT #211-2005-1 RELATIF À DONNER DES NOMS DE RUES
Règlement amendant le règlement #211, règlement relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement, des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité (L.R.Q. Chapitre C-21.1, article 631.5).

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 4 avril 2005.

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué, par le conseil municipal de Mandeville et,
Sur proposition de M. André Desrochers
Appuyée par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers et ledit conseil ordonne et statue ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement #211 est modifié en ajoutant ce qui suit:

ARTICLE 3

Les noms apparaissant sur la liste suivante seront désormais les noms officiels des voies de circulation qui y apparaissent:

Odonyme retenu

Chemin du Rock

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

maire

sec.-très.

Avis de motion donné le 4 avril 2005.
Règlement adopté le 2 mai 2005.
Avis de publication affiché le 3 mai 2005.

LETTRE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les travaux d'urgence nécessaires à la stabilisation de la rive de la rivière Mastigouche en bordure du chemin Mastigouche, en front des lots 18A et 18B du rang A Est dans le cadastre de la paroisse de Saint-Didace à Mandeville. Ils autorisent les interventions d'urgence à des fins de sécurité civile pour préserver le chemin Mastigouche. Ils souhaitent obtenir un suivi des interventions réalisées avec la nature de la machinerie et des matériaux utilisés et ce, dès la fin des travaux.

MANDAT À LA COMPAGNIE ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.

144-05-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la compagnie Entreprise Ployard 2000 inc. pour l'installation de glissières sur le Rang Mastigouche au montant de 1 950.72\$ sans les taxes et ce, dans le cadre des mesures d'urgence.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN DÉSAFFECTÉ

Lettre de messieurs Jean Carrier et Michel Prescott afin de demander au conseil municipal d'entamer les procédures nécessaires en vue d'officialiser la fermeture et l'abolition du chemin désaffecté passant sur leurs terres. Selon les informations recueillies, ce chemin n'est plus entretenu par la municipalité depuis plusieurs années. De plus, au moment où l'un des propriétaires, en l'occurrence Michel Prescott, a du refaire le ponceau s'y trouvant, il s'est adressé à la municipalité et on lui a alors dit qu'il devrait se débrouiller seul et acquitter seul tous les coûts nécessaires à la réfection dudit ponceau enjambant le chemin puisque la municipalité n'était plus concerné. Ce chemin est montré sur le plan joint et affecte les lots 1A, 1B, 2A, 2B du rang Nord-Est dans le Canton de Peterborough. Ils nous soumettent donc le tout et ils espèrent un règlement le plus tôt possible afin que la municipalité puisse leur céder cette bande de terrain montré à l'originnaire et étant aujourd'hui un chemin désaffecté. L'inspecteur municipal, monsieur Robert Pépin, ira rencontrer les deux citoyens pour plus d'informations.

SOUSSION POUR LA CHALOUPE

La secrétaire procède à la lecture des soumissions pour la chaloupe qui ont été ouvertes le 28 avril 2005 à 14h00 (heure en vigueur). Étaient présents à l'ouverture des soumissions Carole Rocheleau, secrétaire-trésorière adjointe et Francine Bergeron, secrétaire-trésorière.

1ère soumission :

- Marielle Morin 656\$

2^e soumission

- Normand Gariepy 500\$

145-05-2005 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité cède la chaloupe à madame Marielle Morin, au montant de 656\$. L'acheteur achète à ses risques et périls. La présente vente exclue toute garanti légale ou conventionnelle et ce selon l'article 1733 du C.C.Q. (code civil du Québec).

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Lettre du ministère des Transports du Québec afin de nous aviser que le pont #P-04316 situé sur le rang St-Pierre en direction de Saint-Didace a été inspecté et ils ont observé une défaillance au niveau de la capacité de retenu des garde-corps. Ceux-ci n'assurent plus le niveau de sécurité qu'ils avaient à leur installation et ils nous prient d'envisager certaines opérations d'entretien ou de réfection pour sécuriser le passage des véhicules.

ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

146-05-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète un tracteur à gazon 23 HP de marque John Deere, pour un montant maximum de 3,621\$ sans les taxes.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

MANDAT À PUIITS ARTÉSIENS P.L. D.L. INC.

147-05-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la compagnie Les Puits artésiens P.L. DL. Inc. afin de forer un puits de huit pouces sur Terrasse Desailliers au montant de 21 625\$ sans les taxes. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt #317-2001.

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

148-05-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bélanger Sauvé pour les travaux de l'amélioration de la qualité potable au montant de 2 861.48\$ incluant les taxes. La dépense sera faite à même le règlement #317-2001.

URBANISME

149-05-2005 DOSSIER – USAGE ILLÉGAL – M. LUC GENDRON
RECONNAISSANCE NUISANCE ET CAUSE D'INSALUBRITÉ RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE M. LUC GENDRON

CONSIDÉRANT les articles 80, 81 et 86 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, LRQ c. Q-2

CONSIDÉRANT le règlement relatif aux nuisances, à la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité et autres sujets connexes ;

CONSIDÉRANT les dispositions particulières aux commerces de cimetières d'automobiles et/ou d'entreprises de récupération de ferraille prévues aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que M. Luc Gendron opère illégalement un commerce de cimetières d'automobiles et/ou d'entreprise de récupération de ferraille et d'entreposage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la municipalité, à l'extérieur de la zone où ces activités sont permises ;

CONSIDÉRANT que M. Luc Gendron, entrepose sur plusieurs terrains situés sur le territoire de la Municipalité, des carcasses d'automobiles, de la ferraille, des pneus et autres nuisances, contrevenant ainsi au règlement relatif aux nuisances, à la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité et autres sujets connexes ;

CONSIDÉRANT que les activités de démantèlement et de compactage de véhicules hors d'usage de M. Luc Gendron sont faites sans certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable et constituent une nuisance et une cause d'insalubrité préjudiciable à l'environnement sur le territoire de la municipalité, compte tenu des risques d'écoulement des fluides desdits véhicules.

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues à la municipalité relativement aux opérations de M. Luc Gendron.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Corriveau,
APPUYÉ PAR M. Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'usage illégal de cimetières d'automobiles et/ou d'entreprise de récupération de ferraille, de démantèlement et de compactage de véhicules hors d'usage et d'entreposage de véhicules hors d'usage faite par Luc Gendron, notamment mais non limitativement sur ses propriétés situées :

- Lot 120-8 et partie 120, situé sur la 14 avenue ;
- 54, 14^{ème} avenue ;
- 310, rang St-Augustin ;
- Lot 93M-6, situé sur la rue Robert ;
- 49, rue Robert ;
- 4 rue Laurence.

constitue une nuisance et un danger pour la santé et la sécurité de la population ;

QUE la municipalité octroie un délai de **QUINZE (15)** jours à Luc Gendron, ou représentants, pour qu'il cesse les usages de cimetière d'automobiles et/ou d'entreprise de récupération de ferraille, de démantèlement et de compactage de véhicules hors d'usage et d'entreposage de véhicules hors d'usage sur ses propriétés et sur toute autre propriété située sur le territoire de la municipalité où tel usage n'est pas autorisé et que Luc Gendron ou représentants prenne les mesures nécessaires pour enlever les véhicules hors d'usage, les pièces de véhicules, les ferrailles, les pneus et toutes autres nuisances et les transporte à un site autorisé à les recevoir ;

QUE La Municipalité mandate ses procureurs, Bélanger Sauvé, afin d'entreprendre les poursuites judiciaires appropriées afin que cesse les usages illégaux, les causes de nuisance et d'insalubrité et que Luc Gendron se conforme intégralement aux règlements et lois applicables en l'espèce.

ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION DU 4 AVRIL 2005

Sur une proposition de M., appuyée par M. il est résolu que l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 4 avril 2005, soit abrogé et remplacé par la suivante.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott, qu'il entend faire le dépôt, à une séance ultérieure, d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 192 dans le but de :

Modifier le plan de zonage 4 de 4, dans le but de morceler la zone F-1 afin de créer la zone F-12.

Modifier le règlement de zonage 192, afin d'établir les usages dans la nouvelle zone F-12.

Les usages qui y seront permis sont les usages suivant :

Catégorie « Habitations » : - Unifamiliales isolées, - Unifamiliales jumelées, - Bifamiliales.

Catégorie « Commerces » :- Les bureaux d'affaires et d'administration d'une entreprise.

Catégorie « Industries » - Industries sans nuisances, - Industries d'extraction.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #192-2005-1-A

150-05-2005 Projet de règlement modifiant le plan de zonage 4 de 4 en morcelant la zone F-1 pour créer la nouvelle zone F-12 et, amendant le règlement de zonage numéro 192 en créant l'article 5.9.3 qui spécifie les usages permis dans la zone F-12 et certaines conditions encadrant l'usage d'extraction.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192.

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que dans cette nouvelle zone il y a du sable dont la qualité peut répondre aux normes exigées dans la création de certains filtres à sable pour les systèmes d'évacuation et de traitements des eaux usées des résidences isolées, Q-2, R.8.

Considérant que l'emplacement pour les usages d'extraction de cette nouvelle zone créeront peu ou pas d'impact en regard du panorama le long des axes routiers et peu ou pas d'incidence au niveau du transport sur les principaux axes routiers à caractère panoramique de la municipalité.

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement est déposée le 2 mai 2005.

En conséquence,

il est proposé par M. Guy Corriveau

Appuyé par M. Gilles Robert

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 192-2005-1-A soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit :

Article 2

La zone F-12 est créée au plan de zonage 4 de 4 et existera tel que montrée à ce plan.

Article 3

L'article 5.9.3 est créé au règlement de zonage 192 et se lira comme suit :

5.9.3 Zone F-12

Dans cette zone seuls les usages suivants sont permis :

Habitations : Unifamiliales isolées, Unifamiliales jumelées, Bifamiliales.

Commerces : - Les bureaux d'affaires et d'administration d'une entreprise.

Industries : - Industries sans nuisances, Industries d'extraction.

Dans cette zone la topographie du terrain des sites d'extraction devra respecter les exigences ministériels pour cet usage.

Article 4

La grille des usages, incluse au règlement de zonage numéro 192 est modifiée selon les spécifications mentionnées aux articles qui précèdent.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

Maire

Sec.-très. et d.g.

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2005

151-05-2005 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 192 par l'interdiction d'installer sur l'ensemble du territoire de la municipalité, des roulottes ou des véhicules récréatifs comme bâtiment principal, accessoire, autre que sur un terrain ou dans un établissement spécifiquement réservé et autorisé conformément à la réglementation en vigueur, à cette fin, soient : les terrains de camping ou les parcs de roulottes et/ou de véhicules récréatifs ; amendant aussi le règlement de zonage numéro 192 en permettant l'installation de nouvelles maisons mobiles que dans la zone RB-2 seulement.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 7 février 2005 ;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**En conséquence,
Il est proposé par M. Sylvain Gagnon
Appuyé par M. Denis Prescott
Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

D'adopter le règlement numéro 192-2005 de la Municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit .

Article 2

Le 5^{ième} paragraphe de l'article 4.1.2 est modifiée et se lit comme suit :

- Les roulottes de plaisance, tentes-roulottes, véhicules récréatifs (caravane, auto-caravane ou autre), tente, chapiteau et autre campement, ne sont autorisés que dans les seuls établissements ou terrains spécifiquement réservés et autorisés conformément à la réglementation en vigueur à cette fin, soient : les terrains de camping ou les parcs de roulottes et/ou de véhicules récréatifs.

Article 3

L'article 4.1.3 est modifiée et se lit comme suit :

4.1.3 MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Les maisons mobiles peuvent être considérées comme un bâtiment principal au sens du présent règlement, à la condition qu'elles se conforment aux dispositions du règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction et à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme applicable. L'installation de nouvelles maisons mobiles n'est permise qu'uniquement dans la zone RB-2 telle que montrée au plan de zonage numéro 4 de 4.

Dans l'ensemble du territoire de la municipalité, en aucun temps une roulotte ou un véhicule récréatif, modifié ou non, ne pourra être installé, comme bâtiment principal ou bâtiment accessoire ou complémentaire, sur un terrain ou dans un établissement autre que celui prévu à cette fin et conforme à la réglementation en vigueur, soient : un terrain de camping et un parc de roulottes et/ou de véhicules récréatifs.

Les établissements de commerce vendant ou réparant des roulottes et des véhicules récréatifs, en conformité avec les dispositions du règlement de zonage, ne peuvent se servir de ce genre de véhicule pour des fins d'habitation sur le terrain de ce genre d'établissement.

Article 4

Le premier paragraphe de l'article 4.4.1 est modifié et se lit comme suit :

Tout bâtiment principal résidentiel (sauf les maisons mobiles) doit avoir une aire au sol d'au moins 50 mètres carrés et une façade d'au moins 7 mètres.

Article 5

Un deuxième paragraphe est ajouté à l'article 4.12.6 et se lit comme suit :

Lorsqu'un bâtiment principal dérogatoire est une maison mobile, une roulotte ou un véhicule récréatif, ce bâtiment dérogatoire ne pourra pas être remplacé par une autre maison mobile, une roulotte ou un véhicule récréatif, suite à sa démolition, son incendie, son effondrement, sa destruction, son déménagement ou son déplacement. Il pourra être remplacé par un bâtiment construit ou implanté qui n'est pas un bâtiment ou un équipement prohibé. Le tout en respect des mêmes usages.

Article 6

La grille des usages, incluse au règlement de zonage numéro 192 est modifiée selon les spécifications mentionnées aux articles qui précèdent.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE D'AUTORISATION DU MASKI-COURONS

152-05-2005 Réception d'une demande d'autorisation de monsieur Raymond Malette, président du Maski-Courons, pour l'autorisation du réseau routier de la municipalité pour la tenue de la 28^e édition du Maski-Courons International qui se tiendra le 14 août 2005. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue de l'événement du Maski-Courons sur le territoire de la municipalité de Mandeville ainsi que celle d'utiliser le réseau routier lors des courses le 14 août 2005. Copie de cette résolution sera envoyée à la Sûreté du Québec.

COTISATION ANNUELLE À TOURISME LANAUDIÈRE

153-05-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle à Tourisme Lanaudière au montant de 322.07\$ incluant les taxes pour l'année 2005.

FINANCEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

154-05-2005 Demande de la Chambre de Commerce Brandon à ses partenaires que sont : Ville Saint-Gabriel, Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, Municipalité de Mandeville et la Caisse populaire Desjardins de Brandon, de prendre engagement à contribuer pour un montant de 2 000\$ annuellement au financement du Bureau d'information touristique de Brandon, et cela pour les années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville contribue annuellement à ce financement de 2 000\$ pour les cinq années mentionnées.

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION #119-04-2005 (Aux Trouvailles de Mandeville)

155-05-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution #119-04-2005 afin que l'on puisse y lire :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mandeville assume l'engagement du cautionnement pour le 80, rue Saint-Charles-Borromée pour une période de 15 ans.

QUE la présente résolution ainsi que la résolution #119-04-2005 soient transmises au ministre des Affaires municipales pour approbation.

LETTRE DE FIERTÉ MANDEVILLE 2005

156-05-2005 Lettre de Fierté Mandeville 2005 afin de nous inviter à l'exposition qui tiendra cette année sous le thème : **ASTÉRIX LE MANDEVILLOIS**. Comme par les années passées ils nous suggèrent de se costumer et de décorer notre kiosque selon le thème. Les dates de l'exposition pour le Festival des Couleurs sont les 24 et 25 septembre 2005, les 1^{er} et 2 octobre 2005. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Jacques Martial afin d'installer un kiosque dans le cadre de cet événement.

SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ - MÉRITE MUNICIPAL

157-05-2005 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville désire rendre un hommage public à l'engagement d'un citoyen qui a soutenu, par son action bénévole et son travail exceptionnel, les efforts que déploient la municipalité pour offrir des services de qualité.

**En conséquence,
Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

QUE la Municipalité de Mandeville présente la candidature de monsieur André Armstrong comme personne et bénévole qui a su faire un travail exceptionnel pour l'aménagement de 11 km de sentiers rustiques pour des randonnées pédestres sur le territoire de la municipalité.

SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

158-05-2005 Lettre du ministère des Affaires municipales et des Régions dont l'objet est la Semaine de la municipalité et Mérite municipal qui aura lieu du 5 au 11 juin 2005 – **À la santé de ma municipalité!** Les municipalités qui inscriront leurs activités dans le site Internet du Ministère courront la chance de gagner le **prix de participation de 10 000\$** qui sera tiré au sort lors du lancement officiel de la Semaine de la municipalité. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise monsieur Jacques Martial, conseiller, à présenter la demande.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LOUISEVILLE

159-05-2005 Demande de subvention de l'Association du Hockey mineur de Louiseville pour l'inscription d'un enfant de Mandeville qui s'était inscrit à Louiseville pour la saison 2004-2005. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité verse une subvention de 35% pour l'inscription de ce jeune de Mandeville au montant de 110\$. Cette subvention est non récurrente car dorénavant les subventions de 35% seront accordées aux jeunes inscrits au Hockey mineur de Brandon.

DEMANDE D'APPUI DE LA ZEC DES NYMPHES

160-05-2005 Lettre de la Zec des Nymphes pour une demande d'appui de la part des membres du conseil municipal dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) pour un montant total de 73 443.12\$. Leur projet est joint à la présente lettre. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Mandeville accordent leur appui à la Zec des Nymphes dans le cadre de leur projet.

AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE MANDEVILLE

161-05-2005 **ATTENDU QUE** le Centre d'entraide Mandeville a des problèmes concernant leur installation sanitaire;

ATTENDU QUE le Centre a du fermer ses portes en début du mois d'avril vu ces circonstances;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Bourdeau, député de Berthier, nous a confirmé contribuer aussi par une aide financière afin de venir en aide au Centre;

**En conséquence,
Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

QUE la Municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 1500\$ au Centre d'entraide Mandeville pour leur venir en aide pour leurs travaux d'installation sanitaire.

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE PAR LA MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE BRANDON

162-05-2005 Lettre de la Maison des Jeunes Sens Unique Brandon pour l'utilisation gratuitement de la salle communautaire lors de leurs cours d'auto défense pour les jeunes filles de 12 à 17 ans. Ces cours seront donnés par Daniel Lauzière, instructeur de Karaté Kenpo et animateur à la Maison des jeunes Sens Unique secteur Brandon. Ils ont besoin d'un espace assez grand et dégagé de meubles. Ils désirent donc la salle pour les mardis 10, 17, 24 et 31 mai 2005. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle gratuitement à cet organisme pour ces cours, aux dates demandées.

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE MANDEVILLE INC.

163-05-2005 Lettre du Club Optimiste Mandeville inc. afin de demander le prêt de la salle communautaire gratuitement pour le samedi 7 mai 2005, à l'occasion de la soirée organisée en l'honneur des mamans. Cette soirée des Roses est pour une levée de fonds importante pour leur Club et l'argent amassé servira aux activités qu'ils offrent aux jeunes. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle gratuitement à cet organisme lors de cet événement.

VARIA

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

164-05-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville augmente sa marge de crédit de 150,000.\$ à 200,000.\$ soit, une augmentation de 50,000\$ auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins.

INVITATION DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Invitation de l'Association forestière de Lanaudière à participer au Mois de l'arbre et des forêts. Monsieur le maire demande que cette invitation soit transmise au Comité *Sauvons nos montagnes*.

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

165-05-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'avril 2005 tels que lus, les chèques du numéro 2843 au numéro 2919 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles du mois d'avril 2005, ainsi que les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois d'avril 2005, ainsi que les comptes à payer du mois d'avril 2005, pour un montant de \$152,110.43. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général, sauf celles à être payées à même le règlement d'emprunt #317-2001.

maire

sec.-très.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général sauf celles payées à même le règlement d'emprunt #317-2001 et la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

166-05-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h06.

maire

secrétaire-trésorière